

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES

GÉNÉRALITÉS :

Les présentes conditions sont conclues entre, d'une part, la société *Personalis*, représentée par Madame SEDAN Vanessa (n° SIRET 878 564 509 00015) et dont le siège est établi au 13 rue Michelet 83400 HYÈRES, et, d'autre part, les personnes physiques ou morales souhaitant bénéficier d'une prestation de service, dénommé « le client ».

Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées. Le fait que la société *Personalis* ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales de vente.

ARTICLE 1 : OBJET

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et les obligations de la société *Personalis* et de son client dans le cadre des prestations de services proposées : conseils et services aux entreprises et activités de conseil et de formation. La signature d'un devis et / ou d'un contrat de formation avec la société *Personalis* implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 : TARIFS

Les prix des prestations proposées sont ceux en vigueur au jour de la réalisation du devis. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes, par voie de conséquence ils seront majorés du taux de TVA applicable au jour de la prestation.

La société *Personalis* s'accorde le droit de modifier ses tarifs postérieurement au délai de validité du devis.

ARTICLE 3 : COMMANDE ET DEVIS

Les relations contractuelles entre les parties seront régularisées par la signature du client sur le devis basé sur l'étude de ses besoins.

Le prix indiqué sur le devis n'est valable que pour une durée d'un mois à compter de l'émission de ce dernier. Afin d'enregistrer une prestation, le client devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé au terme de la prestation. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Concernant la prestation de formation, *Personalis* spécifiera les connaissances initiales requises (pré-requis) si nécessaire. Il appartient au client de s'assurer que tout participant inscrit à une formation satisfait bien les pré-requis spécifiés sur la formation correspondante. *Personalis* ne peut en conséquence être tenue pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial du participant.

Pour les formations à distance, il appartient au participant de s'assurer de la bonne configuration et de l'adéquation de son matériel informatique, avant la formation dans les délais impartis.

Conformément aux articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail, toute commande de formation donnera lieu à une convention de formation ou à un contrat de formation selon la qualité du client.

Les bons de commande et les factures émises par *Personalis* pourront faire office de convention de formation simplifiée.

Pour les formations commandées par une personne physique ne disposant pas d'une personnalité morale, à titre individuel et à ses frais, toute commande donnera lieu en sus à un contrat de formation. Ce contrat devra être conclu avant inscription définitive et tout règlement de frais.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des prestations et des acomptes s'effectue par chèque ou virement bancaire.

ARTICLE 5 : DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément à la loi n°2008-776 de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 complétée par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation :

Pour le cas où le client serait une personne morale, le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser 45 jours ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture ;

En cas de facture périodique, le délai de paiement ne peut dépasser 45 jours à compter de la date d'émission de la facture ;

Les professionnels d'un secteur, clients et fournisseurs, peuvent, par l'intermédiaire de leurs organisations professionnelles, décider de réduire le délai légal de paiement, et proposer de retenir la date d'exécution de la prestation de services.

Pour toute prestation de formation commandée, un acompte de 30% devra être versé pour valider la prestation, conformément à l'article L6353-6 du code du travail.

Pour les formations financées à titre individuel (par une personne physique n'ayant pas la personnalité morale) aucun encaissement ne sera effectué avant l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat de formation.

ARTICLE 6 : RETARD DE PAIEMENT

Toute somme non payée à son échéance ou tout règlement non conforme au montant facturé donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal. Le taux d'intérêt légal retenu étant celui en vigueur le jour de l'effectivité de la prestation. S'ajoutera le paiement d'une somme forfaitaire

correspondant aux frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€) selon le décret n°2012-1115 J.O du 4 octobre 2012 (articles 441-6 alinéa 12 et D.441-5 du Code du Commerce).

ARTICLE 7: DEROULEMENT DE LA PRESTATION FORMATION

Pour toute inscription validée à une formation, *Personalis* s'engage à adresser au client un courrier de convocation rappelant la date, le lieu et les horaires de la prestation. Cette convocation sera adressée par mail à l'adresse mail fournie par le client. Le client doit s'assurer avoir communiqué des informations exactes et complètes tenant à son adresse mail.

Personalis ne pourra être tenu responsable de la non réception de la convocation n'étant pas de son fait ou justifiée par un cas de force majeure, et ce quel(s) qu'en soi(en)t le ou les destinataires chez le client. *Personalis* ne pourra pas non plus être tenu responsable de l'absence du ou des participants à la formation. Il appartient au client de s'assurer de l'inscription de ses participants et de leur présence en formation.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais sous réserve d'en informer par écrit *Personalis* et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard la veille de la formation.

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit, soit par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel devant intervenir plus de quatorze jours avant le début de la formation.

Sous réserve de l'exercice du droit de rétractation dans les conditions visées à la précédente clause, toute demande d'annulation intervenant moins de 14 jours avant le début de la formation donnera lieu à la facturation de la totalité de la prestation.

Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

Personalis se réserve la possibilité d'annuler toute formation en cas de manque de participants ou de problème technique ou logistique. Dans ce cas, les participants seront prévenus au moins une semaine avant le début du stage. Dans la mesure du possible, de nouvelles dates seront proposées. En l'absence de report possible, *Personalis* remboursera les sommes versées concernant la prestation choisie.

ARTICLE 8 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Si dans les quinze jours suivant la mise en œuvre de la clause de retard de paiement, le client ne s'est pas acquitté des sommes dues, le contrat sera résolu de plein droit faisant droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société *Personalis*.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La société *Personalis* conserve la propriété des biens ou services objets de la prestation jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. A ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société *Personalis* se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les prestations réalisées mais restées impayées.

ARTICLE 10 : DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet dès la signature du devis. Dans le cas où son exécution aurait commencé avant ratification par les deux parties, il est entendu que l'exécution serait couverte a posteriori par la signature du présent contrat. En cas de résiliation par le client, ce dernier s'oblige à respecter un délai de préavis de trente (30) jours et à s'acquitter du montant des prestations déjà réalisées. La décision de résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et fera courir le délai de préavis de trente jours à compter de sa réception ou de sa première présentation.

En ce qui concerne les prestations de formation toute formation commencée est considérée comme due dans son intégralité.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ

Pendant toute la durée de négociation, d'exécution et de fin de la prestation, les parties s'engagent à ne pas divulguer ni permettre la divulgation par les membres de leur personnel de toute information ou tout document obtenu de l'autre partie, par quelque moyen que ce soit, dans le cadre de la commande, sauf à un tiers lui-même engagé dans les mêmes conditions à conserver confidentiel tout document ou toute information dont la divulgation à son bénéfice est nécessaire à l'exécution de la prestation de service. Chaque partie s'interdit d'exploiter lesdites informations dans son intérêt et/ou dans l'intérêt d'un tiers.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

La société *Personalis* s'engage à exécuter la prestation avec tout le soin d'usage et à se conformer aux règles de l'art en vigueur.

En outre, sous réserve de toute disposition légale impérative contraire, il est expressément spécifié que la société *Personalis* n'est tenue que par une obligation de moyens et non de résultat.

La société n'est pas responsable des dommages indirects, y compris les pertes de bénéfices ou d'économies escomptées, même au cas où la société aurait eu connaissance de la possibilité de la survenance de tels dommages.

En tout état de cause *Personalis* ne saurait être tenu responsable en cas de retard occasionné par le client par suite de transmission insuffisante ou tardive de

renseignements, d'éléments ou d'informations ou par suite de non respect de son obligation de paiement.

Personalis ne garantit pas l'obtention d'agrément, de certification, ou de diplôme, sollicités par le client à l'issue de la fourniture de ses prestations.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

La société atteste avoir souscrit et s'engage à maintenir pendant toute la durée de ses engagements, au titre du présent contrat, une assurance civile professionnelle pour des niveaux suffisants auprès d'une compagnie d'assurances solvable et établie en France, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle et contractuelle du fait des dommages et des préjudices qui pourraient être causés au client et à tout tiers lors de l'exécution des prestations.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la société *Personalis*, dont les finalités sont la vente, la réalisation et la facturation des produits et services définis au présent contrat. Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution du contrat. Les données enregistrées sont conservées pendant toute la durée du contrat dans le respect des recommandations de la CNIL en matière de protection informatique. Elles sont réservées à l'usage des salariés concernés de *Personalis*.

Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de ses données.

Le client peut exercer ses droits par voie postale auprès de *Personalis*, à l'attention de Mme Vanessa SEDAN, 13 rue Michelet 83400 Hyères. Si le client estime, après avoir contacté *Personalis*, que ses droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 15 ; FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société *Personalis* ne pourra être engagée en cas de survenance d'un événement extérieur insurmontable et imprévisible (article 1218 du Code civil).

Constituent des événements de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, toute interruption des télécommunications, défaillance du réseau de distribution d'électricité, perte de connectivité à Internet quels que soient les équipements où le réseau en cause, dès lors qu'ils ne sont pas sous le contrôle de la société et susceptibles d'affecter le bon déroulement des prestations de la société *Personalis*.

ARTICLE 16 : INCESSIBILITÉ DU CONTRAT

Les parties, ayant été choisies en fonction de leur personnalité, s'interdisent expressément de céder le présent contrat en tout ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, ou d'en soustraire l'exécution totale ou partielle à un tiers sans l'autorisation préalable de l'autre partie.

ARTICLE 17 : RÉTRACTATION

Pour le cas où le client est un particulier, ce dernier peut se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours (14 jours) à compter de la signature du devis. Pour exercer ce droit, il devra notifier à l'entreprise *Personalis* la décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration par lettre, mail ou lettre avec AR (mention de la date pour délai d'expiration) à l'adresse suivante : *Personalis* - 13 rue Michelet 83400 HYÈRES.

En cas de rétractation la société *Personalis* s'engage à rembourser tous les paiements au plus tard quatorze jours (14 jours) à compter de la notification de la décision de rétractation. Ce remboursement se fera par virement bancaire gratuitement.

ARTICLE 18 : TRIBUNAL COMPÉTENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Toulon (83 – Var).